



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**

## **DOSSIER DE PRESSE**

# **Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2009**

Contact :  
Centre de presse,  
Délégation à l'information et à la communication de Défense  
Tél : 01.44.42.54.02  
Fax : 01.44.42.41.22



# Sommaire

Préface du ministre de la Défense.....	2
Introduction.....	3
1. La France conforte sa position de quatrième exportateur mondial d'armement. ....	4
2. La politique de soutien aux exportations d'armement.....	6
3. Un contrôle rigoureux des exportations d'armement.....	7
4. Conclusion.....	9

# Préface du ministre de la Défense

Je suis heureux de présenter le onzième *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France*, qui dresse le bilan de la politique de notre pays dans ce domaine.

Avec 8,16 milliards d'euros de prises de commandes en 2009, un chiffre supérieur de 22 % à celui de l'année précédente et jamais atteint depuis 2000, nous poursuivons le net redressement de nos exportations d'armement et la France marque son retour parmi les exportateurs mondiaux.

Ce succès, nous le devons à la *Stratégie de relance des exportations* que j'ai lancée en 2007 et à la mobilisation des plus hautes autorités de l'Etat.

Nous le devons également à un effort accru de concertation entre les services de l'administration et les industriels, qui a permis de réduire significativement les délais de traitement et de favoriser l'instauration d'un climat de confiance mutuelle. Je pense notamment à la récente création d'un comité de concertation Etat-industrie, visant à élaborer des propositions concrètes pour accompagner les industriels dans leurs démarches et garantir le respect des règles.

Ces résultats doivent nous encourager à poursuivre notre action en faveur de nos exportations pour conforter la base industrielle et technologique de défense de notre pays et préserver les 165 000 emplois de ce secteur.

Cette politique ambitieuse de soutien aux exportations d'armement s'accompagne d'une vigilance renforcée en matière de contrôle, notamment grâce à une action déterminée dans le domaine de la réglementation qui nous a permis d'améliorer sensiblement la réactivité et l'effectivité de notre dispositif. Aujourd'hui, la France continue à être l'un des pays les plus scrupuleux dans l'application de ses engagements internationaux en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et des armes légères et de petit calibre. Par ailleurs, nous continuons à faire de la sécurité de nos forces et de celles de nos alliés une priorité absolue dans la négociation de nos contrats d'exportation.

La rationalisation de notre politique de contrôle passe aussi par une meilleure coordination de notre action avec celle de nos partenaires européens. Avec la transformation du Code de conduite en Position commune européenne, puis avec l'adoption sous présidence française de l'Union européenne de la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense, nous avons franchi des étapes décisives en ce sens. Cette directive sera prochainement transposée en droit interne, notamment grâce au rapport remarquable du député Yves Fromion.

Dans un contexte économique qui reste difficile, nous devons rester mobilisés pour adapter en permanence notre système de contrôle et de soutien aux réalités nouvelles, dans un esprit de rigueur, de vigilance et de responsabilité.

Hervé MORIN

# Introduction

Le onzième Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France, portant sur l'année 2009, poursuit l'effort de transparence que mène sur ces questions notre pays, tout au long de l'année, à l'égard de la représentation nationale, de la société civile et de la communauté internationale.

Son objectif est de présenter de manière claire et didactique les enjeux économiques et stratégiques des exportations d'armement, ainsi que le cadre législatif et réglementaire dont elles procèdent.

La version papier du rapport a également été réduite en lien avec la politique de développement durable poursuivie par le ministère de la Défense. Ainsi certaines annexes du rapport sont disponibles uniquement sur Internet : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> ANNEXES DISPONIBLES SUR INTERNET : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)

**Annexe 13** • Embargos et mesures restrictives.

**Annexe 14** • Critères détaillés de la Position commune européenne.

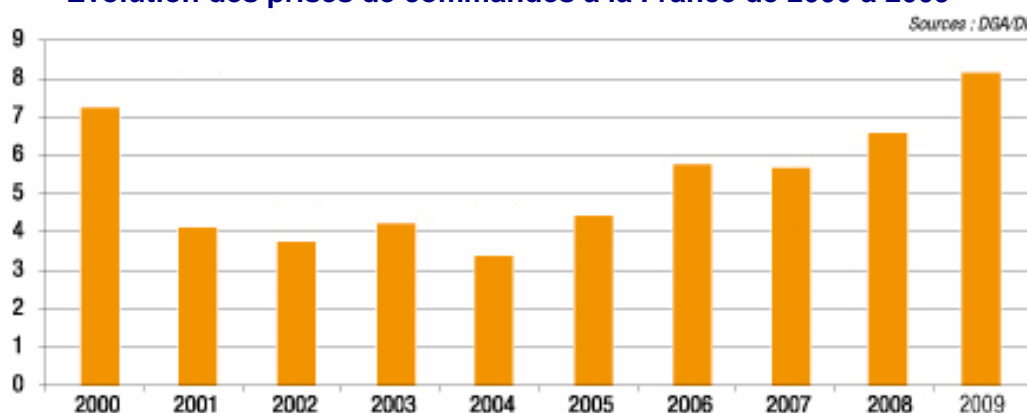
**Annexe 15** • Liste commune des équipements militaires visés par la Position commune européenne (dite *Military List*).

# 1. La France conforte sa position de quatrième exportateur mondial d'armement.

## 1.1 Exportations d'armement de la France en 2009 : chiffres clés

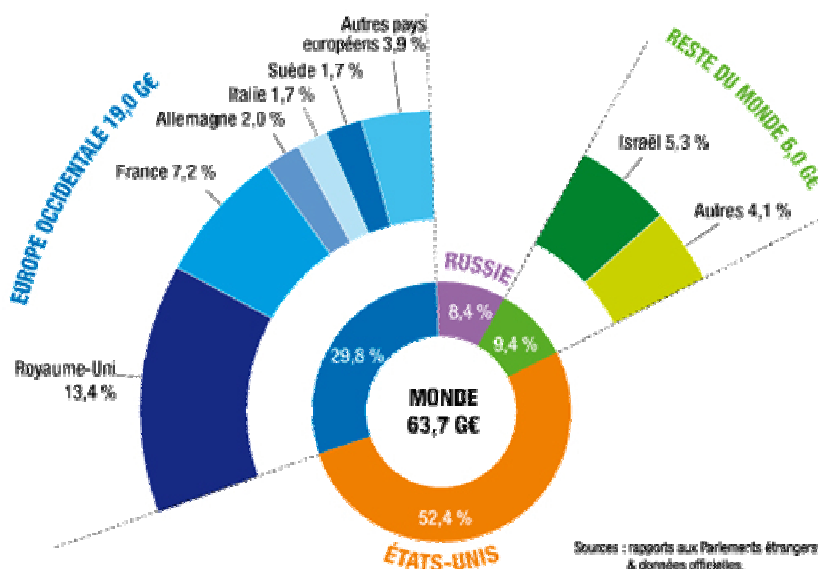
Avec un montant de prises de commandes de 8,16 milliards d'euros en 2009, la France conforte son rang de 4<sup>e</sup> exportateur mondial. Le montant des prises de commandes est ainsi passé de 6,5 milliards d'euros en 2008 à 8,16 milliards d'euros en 2009, soit une augmentation de plus de 20% (et de 40 % par rapport aux résultats de 2007).

Evolution des prises de commandes à la France de 2000 à 2009



Le marché est dominé par un petit nombre d'exportateurs. Les pays possédant une solide base industrielle et technologique de Défense (BITD) représentent l'essentiel de l'offre de matériel neuf. Sur la décennie 2000-2009, les États-Unis, l'Union européenne (où la France et le Royaume-Uni se distinguent), la Russie et Israël se sont ainsi partagé 90 % du marché. La hiérarchie de ce « Top 5 », qui regroupe les principaux fournisseurs de matériel de haute technologie, a faiblement évolué ces dernières années. Toutefois, on assiste à la montée en puissance d'acteurs nouveaux, tels que la Corée du Sud.

Les principaux exportateurs 2004-2008, Estimation des parts de marché (moyenne annuelle des livraisons)

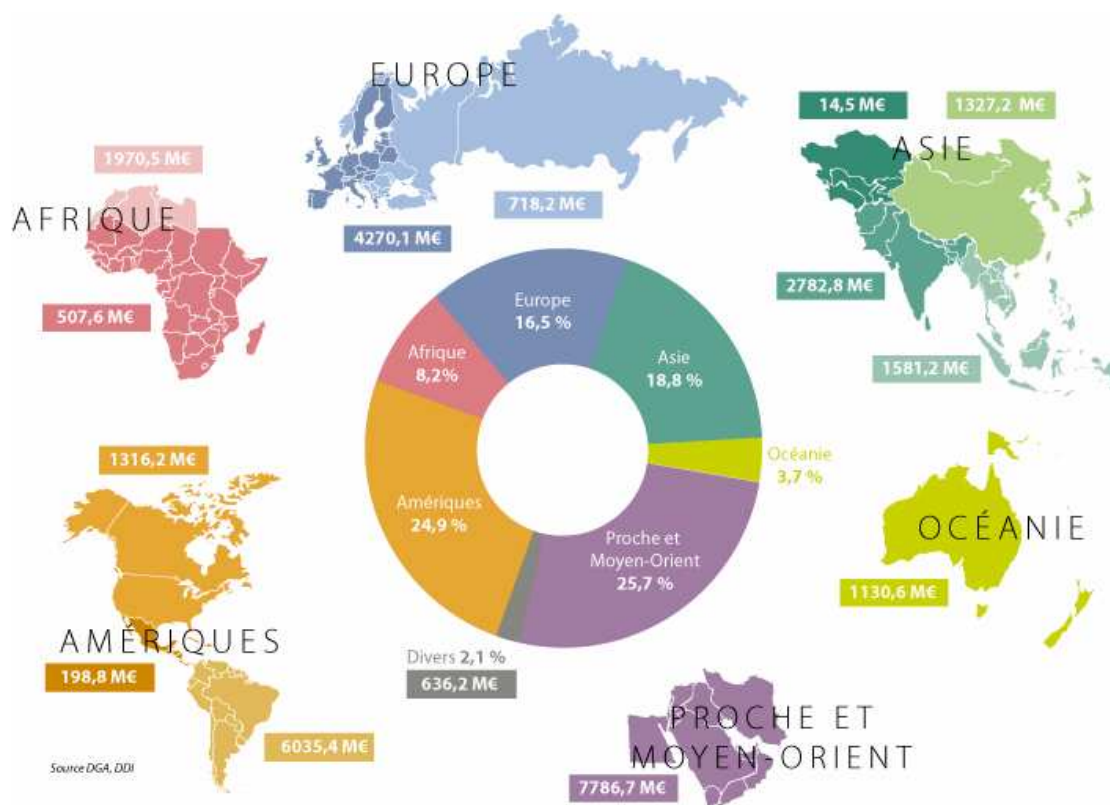


Sources : rapports aux Parlements étrangers & données officielles.

## 1.2 Répartition géographique des prises de commandes françaises

La **géographie des exportations françaises**, stable d'une année sur l'autre, reflète celle du marché mondial, ce qui place la France en compétition directe avec ses concurrents. Les principaux clients « armements » de la France sur la période 2000-2009 sont le Brésil, l'Arabie saoudite et l'Inde. Grâce à l'acquisition de sous-marins de type *scorpène* et au partenariat stratégique l'accompagnant, le Brésil, 9<sup>e</sup> en 2008, est à présent le premier client export de la France.

### Répartition géographique des prises de commandes françaises 2005-2009



**Les contraintes budgétaires pourraient cependant peser durablement sur les budgets de défense dans de nombreux pays industrialisés.** La crise économique pourrait faire sentir ses effets. En effet, les Etats recherchent les économies budgétaires et le secteur de la défense n'est pas épargné.

## 2. La politique de soutien aux exportations d'armement.

Dans un contexte où la concurrence internationale ne cesse de croître, le soutien aux exportations d'équipements de défense et de sécurité, priorité mise en œuvre par Hervé Morin, ministre de la Défense, porte ses fruits.

**La stratégie de dynamisation du dispositif français, décidée à l'été 2007, s'est déjà traduite par des résultats positifs en 2008 et 2009, sans pour autant altérer la rigueur nécessaire de notre régime de contrôle.**

Sur le plan institutionnel, les 3 ans d'existence de la Commission interministérielle d'appui aux contrats internationaux, la CIACI, dans sa composante militaire, a ouvert la voie d'une coordination efficace de l'action des pouvoirs publics. Réunie sous la présidence du directeur de cabinet du Premier ministre, tous les contrats stratégiques, que ce soit en termes économiques, politiques, diplomatiques, y compris pour certaines PME, y sont régulièrement débattus de manière décisionnelle.

Sur le plan de l'action des services, le ministère de la Défense accroît son rôle de facilitateur vis-à-vis des entreprises. Le numéro vert « export » le **0800 027 127**, mis en place en mars 2009, a permis d'améliorer la relation entre le tissu industriel, en particulier celui des petites entreprises et l'administration.

En ce qui concerne le réseau diplomatique, l'action des ambassades au profit des exportations de défense est essentielle et nécessite une grande implication des ambassadeurs qui mettent à profit leur connaissance des autorités locales pour porter les messages du gouvernement et préparer la visite des autorités politiques, lorsqu'elles décident de se déplacer pour soutenir un dossier.

S'agissant de notre politique de contrôle, la rationalisation et la simplification des procédures passent également par une meilleure coordination de notre action avec celle de nos partenaires européens. Avec la transformation du code de conduite en position commune européenne, puis avec l'adoption de la directive relative aux transferts intracommunautaires (TIC) de produits de défense, des étapes décisives ont été franchies.

Le processus de transposition en droit national de la directive TIC a débuté. A cet égard, le Premier ministre a jugé utile de demander au député Yves Fromion de rédiger un nouveau rapport dans le domaine des exportations de défense, rapport qui a été remis au début de l'été 2010 et dont les principales recommandations ont été prises en compte lors de l'instruction interministérielle du projet de loi.

Dans un contexte économique qui reste difficile, tous les acteurs doivent rester mobilisés pour adapter en permanence le système de contrôle et de soutien aux réalités nouvelles, dans un esprit de rigueur, de vigilance et de responsabilité.

## 3. Un contrôle rigoureux des exportations d'armement

### 3.1 Une politique d'exportation transparente et responsable

**Au plan international, garantir la stabilité est une préoccupation constante de la France.** Sa politique s'inscrit pleinement dans le cadre de la Charte des Nations unies, qui, dans son article 51, reconnaît à tout Etat membre le droit de légitime défense, individuelle ou collective. Membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, la politique de la France s'inscrit ainsi dans un effort global de maîtrise des armements et prend en compte les situations de conflit interne et d'entraves graves aux Droits de l'Homme, les situations de conflit externe et la lutte contre le terrorisme.

**La France soutient l'initiative de projet de Traité sur le commerce des armes** en discussion à l'ONU, qui prévoit la création d'un « instrument global et juridiquement contraignant », dont l'objectif principal sera d'amener les Etats à adopter des règles de comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armes conventionnelles.

### 3.2 Une politique résolument européenne portée par la présidence française de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 8 décembre 2008, **la Position commune 2008/944/PESC « définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires ».**

Le principal changement entraîné par cette transformation réside dans la consécration « institutionnelle » du Code de conduite : d'un guide de bonnes pratiques, texte de consensus dont l'application par les Etats membres n'était conditionnée que par une volonté politique, le Code prend désormais la forme d'un instrument juridiquement contraignant prévu par le traité sur l'Union européenne.

En outre, **l'adoption de la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense**, le 6 mai 2009, témoigne de la volonté de la France de rationaliser notre politique de contrôle en développant la coordination européenne sur ces questions. La transposition de la directive est en cours. Outre le rapport du député Yves Fromion, une étroite concertation a été menée, que ce soit avec les entreprises de l'armement ou avec nos partenaires européens.

Enfin, par **l'arrêté du 17 juin 2009**, la France a adopté la liste militaire de l'Union européenne, harmonisant ainsi la classification des matériels pour lesquels nos industriels et leurs concurrents sont soumis à autorisation d'exportation.

### 3.3 Un dispositif national de contrôle rigoureux et efficace

**Au plan national, la législation française sur le contrôle des exportations d'armement est un modèle de rigueur et d'efficacité.** Le dispositif de contrôle mis en place en France porte sur toutes les étapes de la commercialisation des matériels de guerre, armes et munitions, depuis leur fabrication jusqu'à leur exportation. Au niveau national, les dispositions du Code de la défense, qui ont repris celles du décret-



loi du 18 avril 1939<sup>2</sup>, continuent de régir la fabrication, le commerce, les importations et les exportations, l'acquisition et la détention des matériels de guerre, armes et munitions.

### Procédures d'exportation de matériel de guerre ou de matériel assimilé



### 3.4 Une adaptation du contrôle aux nouveaux enjeux

**Les politiques et les modes d'action du contrôle doivent prendre de plus en plus en compte l'évolution de la nature des transferts**, les caractéristiques des structures de production ainsi que les pratiques de nos principaux partenaires. L'interdépendance croissante des systèmes de contrôle est inéluctable, tant pour des raisons industrielles que diplomatiques. Elle est particulièrement importante avec nos partenaires européens et contribue à l'efficacité d'ensemble des efforts de lutte contre la prolifération et la dissémination des armements. Ces évolutions impliquent à la fois une meilleure réactivité du contrôle étatique des exportations, une adaptation de ses structures et une responsabilisation accrue des entreprises avec le cas échéant une mise à niveau de leurs systèmes internes de contrôle.

**La France a souhaité faire évoluer ses procédures pour faciliter les opérations d'exportation tout en conservant un contrôle rigoureux.**

1. généraliser la dématérialisation des procédures de contrôle en utilisant le système « SIEX » (système électronique interministériel de contrôle des exportations) ;
2. réduire les délais de traitement des demandes d'exportation ;
3. refondre la liste de classement des matériels de guerre en intégrant le contenu de la liste militaire de l'Union européenne ;
4. alléger et faciliter dans la durée les démarches des industriels de la défense ;
5. renforcer le dialogue avec les entreprises.

La prochaine étape consiste désormais à l'achèvement du processus de transposition de la directive sur les transferts intracommunautaires, d'ici le 30 juin 2011, et la réforme du dispositif de contrôle qui en découle.

<sup>2</sup> Le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions a été abrogé par l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du Code de la défense, ratifiée par le Parlement par la loi n° 2005-1550 du 12 décembre 2005.

## **4. Conclusion.**

Notre pays cherche aujourd'hui à mieux adapter son dispositif de soutien aux impératifs des exportations d'armement. Dans un contexte de forte concurrence internationale, le soutien à nos exportations est une priorité. Grâce aux actions en cours, 2009 a été l'année de remarquables résultats de nos exportations de défense et de sécurité. Malgré les difficultés économiques qui touchent nécessairement les marchés d'équipements de défense, tous les acteurs de l'exportation sont déterminés à prolonger leurs efforts en 2010.

Dans le même temps, la France veille scrupuleusement au respect de ses engagements internationaux, notamment en matière de transparence, de moralisation du commerce des armes ou de prise en compte des situations de conflits internes, externes et de lutte contre le terrorisme.